CODE DE VIE

RESPECT

Ici à Saint-Jo, dans les cours, dans les pauses et lors d'activités, je respecte tous les individus, sans distinction de genre, de sexe, d'âge, de culture, de spiritualité ou de nationalité, en gestes, en paroles et en attitude.
Je fournis les efforts (à l'école et à la maison) nécessaires à ma réussite, je complète mes devoirs et mes travaux selon es consignes de mes enseignants.es et je respecte les échéances. Je suis présente et ponctuelle à tous mes cours et à toutes mes activités scolaires.
Tout comportement jugé vulgaire ou générant un malaise pourra être abordé avec un intervenant.e du Collège.

RAISONS

« Chaque individu a droit à la vie, ainsi qu'à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté de sa personne ». (Charte des droits, art.1)
Avoir droit à un climat sain et harmonieux et apprendre à vivre en société.

AGENDA

Je planifie et communique à l'aide de cet outil. Je le garde propre et en bonne condition.

Favoriser la réussite scolaire, développer mon autonomie et mon sens de l'organisation.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Je respecte le matériel mis à ma disposition et je garde mon environnement propre.
Je circule calmement en tout temps sans bousculade et ni bruit excessif.
Je fais approuver et parapher par la direction toute affiche à poser, toute sollicitation financière et/ou distribution d'information.
J'obtiens l'autorisation écrite d'utiliser l'ascenseur pour des conditions physiques particulières.

Faciliter les déplacements dans le Collège.

RESPECT DE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Je fréquente une école de langue maternelle francophone. Je me dois de parler en français dans mes cours (sauf dans mes cours d'espgagnol et d'anglais), dans les couloirs, lors des activités et lors de sorties scolaires.

Respecter la langue d'enseignement et les valeurs du Collège.

CASIER

Je suis responsable de maintenir mon casier propre et en ordre et je l'utilise pour ranger tous mes effets personnels (cellulaire, sacs à main, sarrau, vêtements d'éducation physique, etc.).
Mon casier doit être verrouillé en tout temps à l'aide du cadenas fourni par l'école.
Je comprends que le Collège se réserve le droit d'en vérifier le contenu pour des motifs qu'il croit valables, et ce, sans préavis.

Maximiser l'espace en classe.

Les casiers sont la propriété du Collège.

TENUE VESTIMENTAIRE

Ici à Saint-Jo, je porte fièrement et selon les exigences la collection de vêtements du Collège.

- La jupe peut être portée légèrement au-dessus des genoux.
- Les bas sont de couleur bleu marine ou noire seulement. Les collants sont acceptés, mais pas le legging.
- Les souliers doivent être noirs, propres, fermés et ne doivent pas monter à la cheville. Le talon ne doit pas dépasser 2,5 cm et la semelles doit être de couleur noire.
- Les couvre-chefs de tout genre (bonnets, casquettes, chapeaux, fichus, foulards, tuques, voiles, etc.) ne sont pas permis.
- Les vêtements de la gamme déchirés ou effilochés ne sont pas autorisés.
- Lors de sorties où le port des vêtements de la gamme est facultatif, je fais preuve de jugement critique dans le choix de ma tenue vestimentaire qui doit être appropriée à la situation.

L'élève qui n'a pas une tenue conforme pourrait être retournée à la maison.

Développer mon autonomie et mon jugement dans le choix d'une tenue vestimentaire appropriée et faire preuve de civisme.

Adapter sa tenue aux valeurs catholiques du Collège et assurer la sécurité des élèves.

IMAGE DE SOI

- Ma coiffure est soignée et propre.
- Le perçage corporel doit être discret, les tatouages discrets, de bon goût, ne touchant ni au cou, ni au visage et en nombre restreint.
- Les bijoux et la longueur de mes ongles ne doivent pas m'empêcher de participer et de réaliser les travaux selon les exigences de mes enseignants.es. Ainsi, ces derniers se réservent le droit de demander le retrait d'un bijou ou d'un accessoire si ma sécurité est compromise lors du déroulement d'une activité.
- Si ma coiffure, mes perçages corporels, mes tatouages, mes bijoux ou autres accessoires sont inadéquats avec les valeurs du Collège, la direction se réserve le droit de les refuser.

Développer mon autonomie et mon jugement critique dans le choix de ma coiffure, de mes accessoires et de ma tenue.

TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Le téléphone cellulaire n'est pas permis à l'école. Il ne peut pas être utilisé dans la salle des casiers, dans les aires communes, les cafétérias, la salle SGJ, le salon des finissantes, les classes, etc. À tout moment, je ne peux ni l'utiliser, ni l'avoir sur moi sinon il me sera confisqué et une retenue me sera attribuée. Si le cellulaire peut être également confisqué s'il est entendu.

Favoriser les apprentissages ainsi qu'assurer l'intégrité et le respect des autres. Éviter le dérangement en classe, la perte ou le vol.

TABLETTE IPAD

J'utilise ma tablette à des fins pédagogiques, avec l'autorisation de mes enseignants.e.s et en conformité avec la politique du numérique disponible sur le Portail. En tout temps, un membre du personnel peut me confisquer ma tablette si elle est utilisée sans autorisation ou de façon inappropriée. Je recevrai également une retenue.
Peu importe l'appareil électronique, la capture de sons et d'images et leur diffusion sont interdites.

Favoriser les apprentissages ainsi qu'assurer l'intégrité et le respect des autres. Éviter le dérangement en classe, la perte ou le vol.

ÉCOUTEURS

Le port des écouteurs dans les oreilles n'est pas permis durant les cours (à moins d'une autorisation de mon enseignant.e) et lorsque je suis débout et/ou que je circule dans l'école. Les écouteurs seront confisqués s'ils sont portés sans autorisation et une retenue me sera attribuée.

Circuler de façon sécuritaire.

NOURRITURE

J'ai le droit de manger une collation durant la période d'étude et les pauses. Je dîne aux endroits appropriés (cafétérias) et je garde les lieux propres. (Aucune nourriture n'est permise durant les cours, seule la bouteille d'eau est permise.)

Démontrer un savoir-vivre.

Respecter l'environnement scolaire.

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET VOYAGES CULTURELS

Je suis consciente que participer aux activités parascolaires et aux voyages culturels est un privilège. De plus, lors des activités parascolaires et des voyages culturels, je m'engage à respecter le contrat d'athlètes, le contrat des sorties et activités extrascolaires payantes et le code de vie du Collège.

Maintenir un équilibre scolaire et social.

TABAC, ALCOOL, VAPOTEUSE ET AUTRES SUBSTANCES ILLICITES

Toute substance illicite, objet de consommation et contenant vide ou plein sont interdits de possession, de consommation et de vente à l'école. L'élève en possession sera suspendu à l'interne.

VOL & VANDALISME

Le Collège n'assume pas la responsabilité des vols ou des bris d'objets personnels.
Tout auteur de vol ou d'acte de vandalisme sur la propriété de l'école sera suspendu à l'interne, en plus de devoir rembourser les coûts de remise à neuf ou de remplacement.

CODE DE VIE - ÉLECTRONIQUE

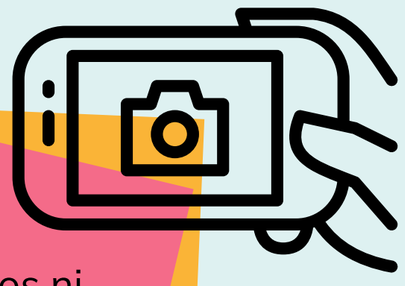

Je ne prends pas de photos ni de vidéos sans le consentement des autres.

Je comprends que le consentement peut être révoqué à n'importe quel moment.

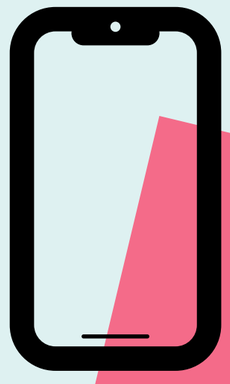

Je ne publie pas des photos et des vidéos des autres. (exemple: Classroom, Instagram, Snapchat, TikTok, etc.)

Je supprime les photos et les vidéos des autres personnes lorsqu'elles me le demandent.

Je ne retouche pas, n'ajoute pas de filtre ou ne modifie pas les photos des autres.

Si tu aimes particulièrement un filtre, teste-le sur une photo de toi ;-)

J'utilise un langage respectueux dans mes commentaires sur les réseaux sociaux, mes messages privés, mes textos ainsi que dans mes discussions de groupe.

Aucune insulte et aucune menace ne seront tolérées.

Je respecte les autres dans le monde virtuel comme je le fais dans la vie. La cyberintimidation n'est pas tolérée au Collège.

CODE DE VIE

GESTION DE CLASSE

Chaque enseignant est responsable du code de vie à l'intérieur de sa salle de classe.

Les approches positives, les mesures d'aide, les interventions et les conséquences suite au non-respect du code de vie en classe seront déterminées par chaque enseignant.

Tout membre du personnel du Collège Saint-Joseph de Hull a le droit et la responsabilité d'intervenir auprès des élèves.

MESURES D'AIDE ET INTERVENTIONS AUPRÈS DES ÉLÈVES DANS LE CAS DU NON-RESPECT DU CODE DE VIE

Communication aux parents
Rencontre entre l'élève et des intervenants scolaires (enseignant.e, titulaire, surveillant.e, TES, direction)
Aide aux devoirs et récupération
Campagne de prévention
Contrat d'engagement
Plan d'intervention
Policier éducateur
Toute autre action jugée pertinente par les intervenants scolaires

APPROCHE POSITIVE DANS LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES ÉLÈVES

Renforcement positif verbal ou écrit
Tableau d'honneur
Gala méritas
Activités récompenses
Privilèges
Participation à des activités.

CONSÉQUENCES SUITE AU NON-RESPECT DU CODE DE VIE

Avertissement verbal ou écrit
Confiscation d'un objet
Excuses verbales ou écrites
Fouille du casier
Retrait de la classe
Facturation
Perte de privilège
Réflexion
Reprise de temps
Sortie de classe
Retenue
Suspension interne et externe
Travail supplémentaire
Travaux communautaires
Perte du droit à la réinscription automatique
ou autres conséquences déterminées par la direction.

L'application des interventions, des mesures d'aide et des conséquences s'effectuera au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements jugés inappropriés. Puisque chaque situation et chaque élève sont différentes, les interventions peuvent varier en fonction des besoins des jeunes et des objectifs éducatifs visés.

PROCÉDURE DES ABSENCES & RETARDS

Seuls les parents ou les tuteurs légaux peuvent motiver les absences et retards de l'élève. Pour ce faire, il suffit au parent ou au tuteur de se connecter à son portail Coba.

ABSENCES ET RETARDS

Il est également possible de communiquer avec la préposée aux absences à l'adresse suivante: absences@collegestjoseph.ca.

Il est alors important de nous informer des détails suivants :

1. Le prénom et le nom de votre fille;
2. La raison de son absence.

Un certificat médical peut être exigé dans certains cas.

Lorsqu'une élève doit quitter le Collège durant la journée, elle doit obligatoirement au préalable se présenter au local de la préposée aux absences. Le départ doit avoir été motivé par le parent ou le tuteur avant celui-ci. **En omission de cette démarche, cette absence sera considérée comme de l'école buissonnière.**

Les absences et retards non-motivés ainsi que l'école buissonnière devront être repris «heure pour heure» lors de dîners ou de journées pédagogiques. D'autres actions et conséquences pourraient être déterminées par la direction en fonction de chaque situation.

MATÉRIEL EMPRUNTÉ

Tout matériel emprunté (livres, matériel informatique, vêtements, matériel orthopédagogique, matériel spécialisé, etc.) par une élève doit être retourné dans les temps et en bonne état.

- Si du matériel est endommagé, des frais de remplacement seront facturés. Des frais de retard peuvent également être demandés.

- Si une élève rapporte du matériel endommagé, elle peut également se voir refuser l'emprunt de matériel dans le futur. La même conséquence peut s'appliquer dans le cas de retards multiples.